

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2023-02
FINANCES PUBLIQUES – Demande de DETR 2023

Vu l'article L 2122-22 CGCT ET L2122-23 DU Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-1-6 du conseil municipal en date du 23 janvier 2020, reçue en sous-préfecture le 30 janvier 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux de réfection de voirie pour l'année 2023 qui s'élèvent à 33 940,40€ HT soit 40 728,48€ TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DECIDE

- :- **Article 1^{er}**: Le plan de financement pour les travaux de réfection de voirie de la commune de Saint-Jean et Saint-Paul s'établit comme suit :

Travaux voirie 2023	
	Tarif en € HT
Réfection voirie - Chemin château d'eau - Saint-Jean d'Alcas	8 934.50 €
Réfection voirie - Re profilage La Tour - Saint-Jean d'Alcas	2 659.90 €
Réfection voirie - Rue Bézina - Saint-Jean d'Alcas	2 750.00 €
Réfection voirie - Revêtement en enrobé - Saint-Paul des Fonts	12 096.00 €
Réfection voirie - Périphérique (cimetière au calvaire)	7 500.00 €
TOTAL Travaux de voirie 2023	33 940.40 €
Demande de DETR - 30%	10 182.12 €
Participation communale	23 758.28 €

- **Article 2** : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 2 mars 2023

Le Maire,
CALMELS Anne

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 2 mars 2023
- et la publication le 2 mars 2023

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.